

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 00**

L'An deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, en Mairie de Lançon-Provence, sous la présidence de Monsieur Olivier DENIS, Premier Adjoint, qui procède à l'appel des membres.

En exercice	28
Présents	16
Votants	26

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Olivier DENIS, Virginie VIOLA, Jean-Louis DONADIO, Sébastien GUIRAUD, Valérie POILLONG, Guy BELTRANDO, Christian CHIAPPINI, Hervé BERTAIL, Ingeborg PICAVET, Nathalie HOCQUARD, Maria NIGRI, Olivier STEVENIN, Wilfried VERVISCH, Marie-Cécile DÉMARIÉ, Gérard TORRES, Éric LEDARD

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à Olivier DENIS, Patricia HEYRAUD à Virginie VIOLA, Simone TRAMIER-SARRAZIN à Maria NIGRI, Christine MORTELLIER à Gérard TORRES, Sandra BARTLAKOWSKI à Olivier STEVENIN, Pauline BECHET à Sébastien GUIRAUD, Gabriel TOBIAS à Jean-Louis DONADIO, Denis MALLIA à Valérie POILLONG, Florence ALEXANDRE à Ingeborg PICAVET, Nadia KESBI à Éric LEDARD

Sont absents Messieurs :

Lionel TARDIF, Michel TREZINI

Secrétaire de séance : Virginie VIOLA

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence du Maire, celui-ci est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

À ce titre, Monsieur Olivier DENIS, 1^{er} Adjoint, a pris la présidence de cette séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur Olivier DENIS, propose alors de nommer **Virginie VIOLA** secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES

Monsieur Olivier DENIS a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la séance du 13 juillet dernier sur la base de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Olivier DENIS informe l'Assemblée qu'un rapport portant sur le report du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 a été ajouté à l'Ordre du Jour.

En effet, Monsieur DENIS précise qu'en raison du renouvellement récent des effectifs de la Direction des Finances ainsi que du traitement comptable et administratif à effectuer, la Commune souhaite reporter cette procédure afin d'assurer une transition de qualité pour l'adoption de cette nouvelle nomenclature.

Monsieur DENIS propose d'ajouter un nouveau rapport en conséquence à l'Ordre du Jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour), a décidé d'ajouter le rapport portant report du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 à la séance du Conseil Municipal du 06 Décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL :

Rapporteur : Olivier DENIS

22-084 Conseil Municipal du 27 Septembre 2022 – Approbation du Procès-Verbal

FINANCES :

Rapporteur : Valérie POILLONG

22-085 Report du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

22-086 Subventions auprès des organismes de l'État et autres Collectivités – Approbation des décisions – Année 2022

22-087 Budget Principal – Décision Modificative n° 2

22-088 Ouverture par anticipation des crédits budgétaires en section d'investissement – Année 2023

VOIRIE :

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

22-089 Intégration des réseaux – Avenue du Général Leclerc et Rue Kléber (suite) – Conventions de financement de travaux – SMED13

22-090 Approbation du Règlement de Voirie de la Commune

INTERCOMMUNALITÉ :

Rapporteur : Olivier DENIS

22-091 Définition de l'intérêt métropolitain – Voirie et Espaces Publics

URBANISME & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

Rapporteur : Olivier STEVENIN

- 22-092** Avenant n° 2 – Prolongation de la convention de service commun du Pays Salonais entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 22-093** Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2022
- 22-094** Cession d'une emprise de 31 m² au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Station de filtration des Baïsses
- 22-095** Lotissement « La Chêneraie du Val » – Constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la SAS MISVA – Parcelle communale C 1497 – Val de Sibourg
- 22-096** Cession de la parcelle AI 109 – Quartier Costelongue

CULTURE :

Rapporteur : Olivier DENIS

- 22-097** Convention cadre – Recours au bénévolat – Médiathèque du Roulage

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE :

Rapporteur : Virginie VIOLA

- 22-098** Convention de mise à disposition des installations sportives communales au profit des établissements scolaires et des organismes publics

POLICE MUNICIPALE :

Rapporteur : Sébastien GUIRAUD

- 22-099** Convention de prêt de véhicule au profit de la Gendarmerie – État

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Olivier DENIS

- 22-100** Adoption du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail des agents au sein de la Collectivité
- 22-101** Mise en place du télétravail dans la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023
- 22-102** Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe 2023-2026 du Centre de Gestion
- 22-103** Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité – Décembre 2022

La séance s'ouvre par la soumission au vote de l'Assemblée délibérante du procès-verbal de la séance précédente.

22-084 : Conseil Municipal du 27 Septembre 2022 – Approbation du Procès-Verbal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2022,

CONSIDÉRANT que celui-ci a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)**,

A APPROUVÉ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022.

22-085 : Report du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 22-031 du 28 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée ne peut être mise en œuvre en raison d'un renouvellement récent des effectifs de la Direction des Finances ainsi que du traitement comptable et administratif à effectuer,

Afin d'assurer une bonne transition pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ainsi que d'un règlement budgétaire et financier, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le report de ce passage au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)**,

A AUTORISÉ le report de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

A DÉCIDÉ le retrait de la délibération n° 22-031 du 28 juin 2022.

22-086 : Subventions auprès des organismes de l'Etat et autres Collectivités – Approbation des décisions – Années 2022

VU la délibération n° 20-083 du 21 décembre 2020 du Conseil Municipal, portant délégation de fonctions à Madame le Maire pour demander des subventions auprès de tout organisme financeur, État et autres collectivités, conformément à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des demandes de subvention auprès des différents organismes d'État et autres collectivités,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le récapitulatif de toutes les décisions prises dans le cadre des demandes de subvention auprès des différents organismes d'État et autres collectivités :

La décision **D/152-21 du 9 décembre 2021** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide numérique accordée pour l'installation d'une téléphonie dématérialisée par internet (VOIP) (dossier n° **AC 016054**) Le coût estimé de ces travaux s'élève à 42 700,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 21 350,00 € HT pour le Département et à hauteur de 21 350,00 € HT en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/155-21 du 14 décembre 2021** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide accordée pour le fonctionnement du multi accueil « Les Pinsons » (dossier n° **AC 017796**) Le calcul de la subvention sollicitée est le suivant : 62 accueils agréés x 220 euros pour 216 jours d'ouvertures annuels soit 13 640,00 € HT. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/156-21 du 14 décembre 2021** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide accordée pour le fonctionnement du multi accueil « Les Zébulons » (dossier n° **AC 017797**) Le calcul de la subvention sollicitée est le suivant : 30 accueils agréés x 220 euros pour 216 jours d'ouvertures annuels soit 6 600,00 € HT. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/009-22 du 07 février 2022** sollicite une subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement et la réfection de l'allée de la Croix de Pélissanne. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 71 512,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 21 453,60 € pour l'État, à hauteur 28 605,00 € HT pour le Département et à hauteur de 21 453,40 € HT en autofinancement pour la Commune.

La décision **D/025-22 du 09 février 2022** sollicite une subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'extension du réfectoire de l'école primaire Marie Mauron. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 149 087,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 52 181,00 € pour l'État, et à hauteur de 96 906,00 € HT en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/029-22 du 14 mars 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de l'Aide aux équipements pour la sécurité publique (dossier n° **AC 018460**) pour l'acquisition d'équipements dédiés à la police municipale. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 15 650,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 7 825,00 € HT pour le Département, 1 000,00 € HT pour l'État et à hauteur de 6 825,00 € HT en autofinancement pour la Commune.

La décision **D/030-22 du 15 mars 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité pour l'aménagement et la réfection de la Croix de Pélissanne (dossier n° **AC 018410**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 71 512,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 50 058,00 € HT pour le Département et à hauteur de 21 454,00 € HT en autofinancement pour la Commune.

La décision **D/036-22 du 3 mai 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité pour la réfection et l'aménagement des menuiseries du groupe scolaire du Val de Sibourg (dossier n° **AC 018745**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 85 030,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 59 500,00 € HT pour le Département et à hauteur de 25 530,00 € en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/037-22 du 3 mai 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité pour la réfection et l'aménagement des menuiseries de l'école maternelle Leï Cigaloun (dossier n° **AC 018746**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à

85 030,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 59 500,00 € HT pour le Département et à hauteur de 25 530,00 € HT en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/038-22 du 5 mai 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif du Fond Départemental pour la mise en œuvre du plan « Énergie Climat » pour l'acquisition de matériel 100% électriques pour les espaces verts (dossier n° **AC 018861**). Le coût estimé de cette opération s'élève à 20 397,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 14 278,00 € HT pour le Département et à hauteur de 6 119,00 € HT en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/039-22 du 5 mai 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif du Fond Départemental d'aide au développement local pour les études de voirie avec réalisation de levés topographiques, études urbaines du cœur du village et réaménagement de la cave coopérative, études préalables à la rénovation des écoles avec diagnostics énergétiques (dossier n° **AC 018694**). Le coût estimé de cette opération s'élève à 175 875,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 105 525,00 € HT pour le Département et à hauteur de 70 350,00 € HT en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/043-22 du 7 avril 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité pour l'aménagement et la réfection des voiries communales programme 2022 listées dans la décision (dossier n° **AC 018453**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 85 370,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 59 500,00 € HT pour le Département et à hauteur de 25 870,00 € HT en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/071-22 du 16 mai 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif du Fond Départemental d'aide au développement local année 2022 pour l'acquisition foncière des parcelles AK266, AL266 et AL132 pour la création d'espaces verts sur les grands axes Moulin de Laure et quartier la Coste (dossier n° **AC 018507**). Le coût estimé de cette opération s'élève à 291 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 145 500,00 € HT pour le Département et à hauteur de 145 500,00 € HT en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/074-22 du 24 mai 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'abord » pour l'aménagement d'une plaine sportive multi-activités (dossier n° **61948**). Le coût estimé de cette opération s'élève à 200 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 100 000,00 € HT pour la Région et à hauteur de 100 000,00 € HT en autofinancement pour la Commune.

La décision **D/083-22 du 9 juin 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide numérique accordée pour le déploiement, modernisation et dématérialisation des services administratifs et techniques – acquisition d'un logiciel spécifique pour le service enfance jeunesse avec installation d'un câblage informatique pour les six écoles, acquisition d'ordinateurs portables compatibles avec le télétravail (dossier n° **AC 018917**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 80 624,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 40 312,00 € HT pour le Département et à hauteur de 40 312,00 € HT en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/104-22 du 3 août 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité pour la création d'un terrain multisports et d'un skate park (dossier n° **AC 018904**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 85 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 59 500,00 € HT pour le Département et à hauteur de 25 500,00 € HT en autofinancement pour la Commune.

La décision **D/105-22 du 8 août 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité pour l'aménagement et la réfection de divers bâtiments

communaux listés dans la décision (dossier n° **AC 018748**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 85 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 59 500,00 € HT pour le Département et à hauteur de 25 500,00 € en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/109-22 du 16 août 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité pour l'aménagement et la réfection des voiries communales programme 2022 listées dans la décision (dossier n° **AC 018899**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 85 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 59 500,00 € HT pour le Département et à hauteur de 25 500,00 € en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/111-22 du 16 août 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de sécurité pour la sécurisation des usagers sur les voiries communales listées dans la décision (dossier n° **AC 018749**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 75 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 60 000,00 € HT pour le Département et à hauteur de 15 000,00 € en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/113-22 du 18 août 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de l'amélioration de la forêt communale. Les opérations sont localisées au quartier du Devenset sur la parcelle forestière PF6 (dossier n° **AC 018871**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 4 510,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 2 706,00 € HT pour le Département et à hauteur de 1 804,00 € HT en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/114-22 du 18 août 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies (OLD) quartier des Ratonneaux sur différents chemins communaux listés dans la décision (dossier n° **AC 018872**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 9 800,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 5 880,00 € HT pour le Département et à hauteur de 3 920,00 € en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/138-22 du 3 novembre 2022** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de l'Aide aux équipements de sécurité publique (dossier n° **AC 018870**) pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur les entrées de villes et le hameau du Val de Sibourg. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 48 400,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 29 040,00 € HT pour le Département et à hauteur de 19 360,00 € HT en autofinancement pour la Commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à ***l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)***,

A APPROUVÉ le récapitulatif des décisions susmentionnées.

22-087 : Budget Principal – Décision Modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 22-012 du 5 avril 2022 adoptant le budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2022,

VU la délibération n° 22-030 du 28 juin 2022 portant la décision modificative n°1 au budget de la commune,

CONSIDÉRANT les mouvements de crédits rendus nécessaires en section de fonctionnement :

- Prise en compte d'une hausse des recettes issues de la Dotation pour la protection de la biodiversité et de la baisse de recettes issues du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- Prise en compte au chapitre 011 des surcoûts liés à l'inflation ;
- Prise en compte de l'état des créances jugées irrécouvrables transmis par le comptable par la constitution de provisions pour créances douteuses afin d'effectuer, avant admission en non-valeur, une analyse plus fine ;
- Diminution du virement vers la section d'investissement.

CONSIDÉRANT les mouvements de crédits rendus nécessaires en section d'investissement:

- Diminution du virement de la section de fonctionnement ;
- Ajustement à la baisse des crédits en dépenses aux chapitres 20 et 21 pour tenir compte de la baisse de recettes relatives au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- Ajustement des crédits en recettes et en dépenses aux chapitres 13, 20, 21, 23, au regard de l'avancement de certains travaux et pour tenir compte des notifications des subventions obtenues auprès du CD13.

Le Rapporteur précise à l'Assemblée que les dépenses et recettes sont équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement.

Les éléments d'ensemble de la Décision Modificative n° 2 sont :

Laçon Provence - Budget principal - LANCON PROVENCE - DM (projet de budget) - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTES	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-4 478,00	-4 478,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		-4 478,00	-4 478,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	129 599,98	129 599,98
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		129 599,98	129 599,98
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		125 121,98	125 121,98

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 672 574,00	0,00	85 522,00	0,00	3 758 096,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 125 253,00	0,00	0,00	0,00	7 125 253,00
014	Atténuations de produits	117 715,17	0,00	0,00	0,00	117 715,17
65	Autres charges de gestion courante	544 894,00	0,00	0,00	0,00	544 894,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 460 436,17	0,00	85 522,00	0,00	11 545 958,17
66	Charges financières	144 187,07	0,00	0,00	0,00	144 187,07
67	Charges exceptionnelles	51 100,00	0,00	0,00	0,00	51 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		10 000,00	0,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues	106 187,74		0,00	0,00	106 187,74
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 761 910,98	0,00	95 522,00	0,00	11 857 432,98
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 500 000,00		-100 000,00	0,00	1 400 000,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections (5)	422 000,00		0,00	0,00	422 000,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 922 000,00		-100 000,00	0,00	1 822 000,00
TOTAL		13 683 910,98	0,00	-4 478,00	0,00	13 679 432,98

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 679 432,98
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	91 766,00	0,00	0,00	0,00	91 766,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 151 266,00	0,00	0,00	0,00	1 151 266,00
73	Impôts et taxes	8 912 274,00	0,00	-25 890,00	0,00	8 886 384,00
74	Dotations et participations	1 418 797,00	0,00	21 412,00	0,00	1 440 209,00
75	Autres produits de gestion courante	599 255,00	0,00	0,00	0,00	599 255,00
Total des recettes de gestion courante		12 173 358,00	0,00	-4 478,00	0,00	12 168 880,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 203 358,00	0,00	-4 478,00	0,00	12 198 880,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections (5)	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
TOTAL		12 243 358,00	0,00	-4 478,00	0,00	12 238 880,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 440 552,98
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 679 432,98
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 782 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	7 409 897,73	0,00	129 599,98	0,00	7 539 497,71
	Total des dépenses d'équipement	7 409 897,73	0,00	129 599,98	0,00	7 539 497,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 188 563,54	0,00	0,00	0,00	4 188 563,54
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 188 563,54	0,00	0,00	0,00	4 188 563,54
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	134 691,90	0,00	0,00	0,00	134 691,90
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 733 153,17	0,00	129 599,98	0,00	11 862 753,15
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	-40 000,00	0,00	0,00	0,00	-40 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
	TOTAL	11 793 153,17	0,00	129 599,98	0,00	11 922 753,15

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 922 753,15

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 704 267,92	0,00	696 171,00	0,00	5 400 438,92
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	789 726,26	0,00	0,00	0,00	789 726,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	111 047,14	0,00	0,00	0,00	111 047,14
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	101 664,66	0,00	0,00	0,00	101 664,66
	Total des recettes d'équipement	5 706 705,98	0,00	696 171,00	0,00	6 402 876,98
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 585 600,00	0,00	-503 636,02	0,00	1 081 963,98
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	37 065,00	0,00	37 065,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
	Total des recettes financières	3 535 600,00	0,00	-466 571,02	0,00	3 069 028,98
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	134 691,90	0,00	0,00	0,00	134 691,90
	Total des recettes réelles d'investissement	9 376 997,88	0,00	229 599,98	0,00	9 606 597,86
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	-1 500 000,00	0,00	-100 000,00	0,00	-1 600 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	422 000,00	0,00	0,00	0,00	422 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 842 000,00		-100 000,00	0,00	1 842 000,00
TOTAL		11 318 997,66	0,00	129 599,98	0,00	11 448 597,66

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	474 155,29
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 922 763,15
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 782 000,00
--	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)**,
A DÉCIDÉ de se prononcer sur chacun des chapitres pour la section de fonctionnement suivants et sur chacune des opérations sans vote formel sur les chapitres pour la section d'investissement de la Décision Modificative n°2 comme suit :

Dépenses Réelles de Fonctionnement

D	Chap	Désignation	Montant	Pour	Contre	Abstention
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	85 522,00 €	26 voix		
	68	Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00 €	26 voix		

Recettes réelles de Fonctionnement

R	Chap	Désignation	Montant	Pour	Contre	Abstention
Recettes réelles	73	Impôts et taxes	-25 890,00 €	26 voix		
	74	Dotations et participations	21 412,00 €	26 voix		

Opération d'ordre en Fonctionnement

D	Chap	Désignation	Montant	Pour	Contre	Abstention
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	-100 000,00 €	26 voix		

Opération d'ordre en Investissement

R	Chap	Désignation	Montant	Pour	Contre	Abstention
Recette	021	Virement de la section d'investissement	-100 000,00 €	26 voix		

Opérations d'Investissement

N° Opération	Intitulé	D/R	Montant	Pour	Contre	Abstention
100	Acquisitions immobilières	Dépenses	286 000,00 €	26 voix		
		Recettes	145 500,00 €	26 voix		
101	Matériels divers	Recettes	12 238,00 €	26 voix		
103	Travaux divers	Dépenses	-50 000,00 €	26 voix		
105	Gymnase	Dépenses	37 775,14 €	26 voix		
107	Travaux de voirie - Programme 2020	Dépenses	21 978,00 €	26 voix		
		Recettes	21 978,00 €	26 voix		
109	Sécurité publique	Dépenses	-7 665,15 €	26 voix		
110	Provence Verte / Plantations	Dépenses	171 300,00 €	26 voix		
113	Travaux de rénovation dans les écoles	Recettes	59 500,00 €	26 voix		
116	Requalification des voiries municipales	Dépenses	-945 106,91 €	26 voix		
		Recettes	70 350,00 €	26 voix		
117	Plaine sportive	Dépenses	185 943,75 €	26 voix		
		Recettes	59 500,00 €	26 voix		
118	Travaux de rénovation dans les écoles 2022	Recettes	59 500,00 €	26 voix		
126	Programme de voirie 2022	Dépenses	207 107,80 €	26 voix		
		Recettes	147 605,00 €	26 voix		
132	Travaux de sécurisation routière	Dépenses	172 267,35 €	26 voix		
		Recettes	120 000,00 €	26 voix		
133	Rénovation du stade NELET en gazon synthétique	Dépenses	50 000,00 €	26 voix		

22-088 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement – Année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2023 de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'en section d'investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2023 les restes à réaliser de l'année 2022,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser. Il est proposé de calculer les 25 % sur les crédits votés au BP 2022,

CONSIDÉRANT que l'autorisation de l'organe délibérant susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

N° opération	Intitulé	Crédits 2022 (BP + DM 1 et 2)	Crédits 2023 préalables au vote (25% max)
100	Acquisitions immobilières	636 000,00 €	159 000,00 €
101	Matériels Divers	100 000,00 €	25 000,00 €
102	Matériels et logiciels informatiques	249 116,00 €	62 279,00 €
103	Réalisation de travaux divers	234 220,37 €	58 055,09 €
104	Rénovation Église	20 400,00 €	5 100,00 €
105	Création d'un nouveau gymnase	55 775,14 €	13 943,79 €
107	Travaux de voirie - Programme 2020	416 251,52 €	104 062,88 €
108	Travaux de voirie - Programme 2021	20 000,00 €	5 000,00 €
109	Sécurité Publique	200 876,67 €	50 219,17 €
110	Provence Verte / Plantations	186 300,00 €	46 575,00 €
111	Extension cantine École des Pinèdes	28 558,96 €	7 139,74 €
113	Travaux de rénovation dans les écoles	304 423,08 €	76 105,77 €
114	Participations travaux différents organismes	37 761,45 €	9 440,36 €
115	Aménagement cœur de village	308 452,22 €	77 113,06 €
116	Requalification des voiries municipales	311 879,93 €	77 969,98 €

117	Plaine sportive	335 943,75 €	83 985,94 €
118	Travaux de rénovation dans les écoles 2022	102 000,00 €	25 500,00 €
123	Création d'un préau École Moulin de laure	102 000,00 €	25 500,00 €
124	Extension réfectoire École Marie Mauron	20 000,00 €	5 000,00 €
126	Travaux de voirie Programme 2022	415 107,80 €	103 776,95 €
131	Extension Hôtel de ville	50 000,00 €	12 500,00 €
132	Travaux de sécurisation routière	172 267,35 €	43 066,84 €
133	Rénovation du stade NELET en gazon synthétique	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL		4 238 334,24 €	1 059 583,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)**,

A AUTORISÉ Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022,

A PRÉCISÉ que le montant de l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 est de 1 059 583,57 €, conformément au tableau précité.

22-089 : Intégration des réseaux – Avenue du Général Leclerc et Rue Kléber (suite) – Conventions de financements de travaux – SMED 13

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,

VU la délibération n° 2004-33 du comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat,

VU la délibération municipale n° 19-097 en date du 26 septembre 2019 portant conventions de financement de travaux pour l'intégration des réseaux sur la Place de la République et la Rue Kléber,

VU le Cahier des charges de Concession de distribution publique d'énergie électrique signée le 22 décembre 2020,

VU la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED 13 approuvé le 22 février en comité Syndical du SMED 13 et signée le 15 avril 2005,

CONSIDÉRANT que le SMED 13 a décidé de consacrer des crédits pour la finalisation d'opérations d'intégration des réseaux électriques et de communications électroniques situés avenue Général Leclerc et rue Kléber (suite),

CONSIDÉRANT que la première tranche de travaux « Rue Kléber » a été réalisée suite à la délibération n° 19-097 susvisée,

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 289 583 € HT au maximum et comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED 13 (représentant 7% du montant HT des travaux).

Le plan de financement est le suivant :

- Coût estimé de l'opération :289 583 € HT,

- Participation SMED13 (40% plafonné à 120 000 €) :48 000 € HT,
- Participation de la Commune :241 583 € HT.

Le coût de l'opération sur les réseaux de communication est estimé à 54 142 € HT au maximum et comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED 13 (représentant 7% du montant HT des travaux). L'opérateur de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût estimé de l'opération :54 142 € HT,
- TVA due par la Commune : 10 828 € HT,
- Participation de la Commune :64 970 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)**,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer avec le SMED13, la convention de financement de travaux relative à l'opération d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement situés « Avenue Général Leclerc et rue Kléber (suite) », telle qu'elle a été annexée à la présente délibération,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer avec le SMED13, la convention de financement de travaux relative à l'opération d'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement situés « Avenue Général Leclerc et rue Kléber (suite) », telle qu'elle a été annexée à la présente délibération,

A DIT que la participation communale sera inscrite au Budget Principal 2023 ou 2024, en fonction de la confirmation de la réalisation du programme de travaux, à l'article 2041582 « Autres groupements bâtiments et installations »,

A PRÉCISÉ qu'en fonction des contraintes financières actuelles ou à venir, la Commune se réserve la possibilité de ne pas réaliser ce projet.

22-090 : Approbation du Règlement de Voirie de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-11 et R*141-14 relatifs à la procédure d'élaboration du Règlement de voirie,

VU la délibération municipale n° 22-070 du 27 septembre 2022 portant création d'une commission AD HOC pour l'établissement d'un règlement de voirie,

VU les avis formulés par les membres de la Commission AD HOC « Règlement de voirie » qui s'est réunie les 20 octobre 2022 et 17 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Lançon-Provence est compétente en matière de voirie,

CONSIDÉRANT que le domaine public routier communal constitue un bien public, dont la conservation est une préoccupation constante du gestionnaire de voirie qu'est la Commune,

CONSIDÉRANT que pour que ce domaine soit préservé, il est essentiel que des règles soient écrites et communiquées,

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un règlement de voirie doit être soumis à l'avis d'une commission présidée par Mme le Maire et constituée, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droits des voies communales,

CONSIDÉRANT la prise en compte des avis des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droits des voies communales qui ont fait suite aux deux réunions tenues, en leur présence, du 20 octobre 2022 et du 17 novembre 2022,

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le règlement de voirie vise à établir, très précisément, toutes les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire et à l'utilisation du domaine public routier communal. Ce document fixe notamment les modalités d'exécution des travaux de voirie, de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

La procédure d'élaboration de ce règlement est déterminée par les articles L.141-11 et R*141-14 du Code de la Voirie Routière. Aussi, elle prévoit que ce document soit établi par le Conseil Municipal, après avis d'une commission présidée par le Maire et constituée, notamment, de certains représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Créée par délibération municipale du 27 septembre 2022, la Commission ad hoc « Règlement de Voirie » s'est réunie les 20 octobre 2022 et 17 novembre 2022.

Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales, tels que : ENEDIS, GRDF, la Métropole, le CD13, la SCP, la SEM et la SAUR. Ces derniers ont pu faire des remarques et suggestions qui ont permis d'aboutir au projet de règlement de voirie joint à la présente délibération.

Monsieur Jean-Louis DONADIO précise que les différentes remarques des membres de la commission ont été intégrées au règlement de voirie.

Le règlement s'articule sur trois grandes parties :

- Le gestionnaire du domaine public : droits et obligations en lien avec les occupants et les riverains,
- Les riverains du domaine public : droits et obligations,
- Les occupants du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour),**

A APPROUVÉ le règlement de voirie annexé à la présente délibération,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22-091 : Définition de l'intérêt métropolitain – Voirie et Espace Publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de définir l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics au plus tard le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le caractère automatiquement métropolitain des voies qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration

et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Ainsi, l'intérêt métropolitain dont la définition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, permettra d'établir, pour chacune de ces compétences, les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres.

Toujours aux termes de ces mêmes dispositions législatives, les modalités de définition de l'intérêt métropolitain attachées à ces deux compétences font l'objet de dispositions dérogatoires dans la mesure où cette définition est déterminée après accord du Conseil de la Métropole ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.

Il convient également de noter que les textes précisent que la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies.

C'est dans ce contexte calendaire très contraint qu'une commission dédiée à la définition de l'intérêt métropolitain a été constituée par la Présidente de la Métropole et qu'une grande concertation des communes a été organisée de manière à associer chaque maire aux réflexions sur la définition de l'intérêt métropolitain.

Ces travaux ont permis de mettre en évidence le caractère communal de l'exercice des compétences correspondantes, excluant donc leur exercice dans un cadre intercommunal, sous réserve des périmètres sur lesquels la remise en cause des solidarités et mutualisations existantes est de nature à compromettre une mise en œuvre optimisée des modalités d'exercice de ces compétences.

Cette dernière situation concerne :

- Les communes de l'ancien Territoire de Marseille Provence qui ne gèrent plus ces compétences depuis 2001 ;
- À l'exception de la commune de Fos-sur-Mer, les communes de l'ancien Territoire Istres-Ouest-Provence, dont la programmation des investissements est, historiquement, portée à un niveau intercommunal.

De plus, le caractère structurant des voies départementales transférées à la Métropole justifie une qualification d'intérêt métropolitain pour ces voies.

Il convient également de préciser que la présente délibération est sans incidence sur l'exercice, par la Métropole, de sa compétence en matière de zone d'activité économique.

Une fois que la définition de l'intérêt métropolitain attachée à ces deux compétences aura été déterminée, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera chargée de procéder à l'évaluation des charges correspondantes.

Telles sont les raisons qui incitent la Commune à proposer au Conseil Municipal la délibération ci-après.

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour),**

A DIT qu'est reconnue d'intérêt métropolitain, la totalité de la voirie située sur le territoire des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 1 de la présente délibération,

A DIT que sont reconnus d'intérêt métropolitain, les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 2 de la présente délibération,

A DIT que sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies - et les trottoirs adjacents à ces voies - qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre,

A DIT que sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence par les départements 13, 83 et 84,

A CONFIRMÉ que les voies communales sur le territoire de la commune de Lançon-Provence ne relèvent pas de l'intérêt métropolitain et doivent donc rester à la charge de la Commune,

A DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédemment adoptées portant définition de la voirie d'intérêt métropolitain.

22-092 : Avenant n° 2 – Prolongation de la convention de service commun du Pays Salonais entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.422-8, R.462-1 et suivants, R.410-4 et R.423-14,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.410-5 b) qui précise que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction des demandes de certificats d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, lorsque la décision est prise au nom de la Commune,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.423-15 b) qui précise que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction des demandes de permis les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, lorsque la décision est prise au nom de la Commune,

VU les délibérations n° 083/13 et n° 084/13 du 15 avril 2013 par lesquelles l'ex Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence a décidé de créer un service instructeur commun et de le mettre à disposition des communes qui le souhaitent, selon les modalités fixées par une convention cadre, précisées par des conventions particulières la liant à chacune d'elles,

VU la délibération du 4 juin 2021 du Conseil de Territoire du Pays Salonais portant approbation des nouvelles règles de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols du territoire du Pays Salonais et de la nouvelle convention ADS,

VU la délibération municipale n° 21-105 du 21 décembre 2021 portant approbation de la convention de service commun entre la Commune et le Conseil de Territoire du Pays Salonais,

VU la délibération municipale n° 22-050 du 28 juin 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de service instructeur commun entre la Commune et le Conseil de Territoire du Pays Salonais,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 à la convention de service instructeur commun liant le Conseil de Territoire du Pays Salonais et la Commune arrive à échéance au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en application de la Loi du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les Conseils de Territoires ont disparu depuis le 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune n'est pas encore en mesure d'offrir un service d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, parfaitement opérationnel au 1^{er} janvier

2023, et qu'à ce titre, elle s'est rapprochée de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la rédaction d'un nouvel avenant,

Le Rapporteur précise à l'Assemblée que l'objet de l'avenant concerne uniquement un allongement de la durée de la convention de service commun susvisée, et ce, jusqu'au 30 juin 2023. Les autres dispositions prévues par la convention initiale, approuvée par délibération n° 21-105 du 21 décembre 2021, demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)**,

A APPROUVÉ l'avenant n° 2 de la convention de service instructeur commun du Pays Salonais entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence, tel qu'annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que par cet avenant, la convention de service commun est prorogée jusqu'au 30 juin 2023,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer ledit avenant ainsi que tout autre document permettant sa bonne application.

22-093 : Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2 qui prévoit que chaque année le conseil municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières, ce bilan étant annexé au compte administratif de l'exercice considéré,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée dans le tableau ci-dessous les opérations effectuées sur l'exercice 2022 :

Délibération	Type	Adresse	Numéro cadastral	Superficie	Désignation vendeur/acquéreur	Prix	Date de l'acte
21-044 du 28/05/2021	Cession	Lieu-dit « Les Panières »	E 957	2 032 m ²	M. & Mme SAES	8 100 €	07/04/2022
22-006 du 01/03/2022	Acquisition	Hameau des Baïsses	Emprise E 1171	1 889 m ²	SCI ROSELINE	1 889 €	26/10/2022
22-055 du 28/06/2022	Cession	Quartier des Ferrages	AM 355	28 m ²	M. & Mme BONNEFOND	2 400 €	29/11/2022
21-072 du 10/11/2021	Cession	Hameau du Val de Sibourg	C 1501	9 057 m ²	SAS MISVA du Groupe IMMALIANCE	1 650 000 €	29/11/2022
22-076 du 27/09/2022	Acquisition	Quartiers du Moulin de Laure & La Coste	AK 266 AL 266 AL 132	3 418 m ²	Consorts LATIL	286 000 €	06/12/2022
22-071 du 27/09/2022	Cession	Zone d'Activités de la Coudoulette	G 3353 G 3478 G 3456 G 3799 G 3801	12 440 m ²	SAS ARAQUELLE	311 000 €	09/12/2022

Monsieur Olivier STEVENIN précise que l'emprise de la parcelle E 1171 au Hameau des Baïsses concerne l'acquisition du boulodrome des Baïsses.

La cession de la parcelle C 1501 correspond, quant à elle, au projet de création d'un lotissement au sein du Hameau du Val de Sibourg.

S'agissant des parcelles AK 266, AL 266 et AL 132, cette opération vise à régulariser la situation de la bande de terre longeant l'avenue de la 1^{ère} armée française ayant fait l'objet d'un recours contentieux.

Cette acquisition a fait suite à un accord qui a été trouvé entre les propriétaires et la Commune. Monsieur Olivier DENIS ajoute que ce différend date de très nombreuses années.

Il est précisé que d'autres terrains, propriétés de la Commune sont en procédure de cession, avec soit des compromis signés, soit des compromis à signer. Ces cessions seront intégrées au présent listing en 2023, lorsque les transactions seront définitivement actées.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)**,

A DÉCIDÉ de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2022 comme indiqué ci-dessus,

A PRÉCISÉ que pour les cessions en cours, celles-ci seront ajoutées au présent tableau en 2023, lorsque les transactions seront définitivement actées.

22-094 : Cession d'une emprise de 31 m² au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Station de filtration des Baïsses

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment articles L.2221-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le plan de division établi par Monsieur RICHIER, Géomètre-Expert, le 29 Novembre 2021,

VU l'avis France Domaine n° 2022-13051-66866 du 26 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Métropole exploite la station de filtration d'eau potable des Baïsses, implantée Allée des Baïsses à Lançon-Provence, sur une emprise communale de 31 m²,

CONSIDÉRANT que la Métropole doit régulariser la situation de l'assise foncière de la station de filtration vis-à-vis de l'Agence Régionale de Santé qui délivre l'autorisation d'exploitation,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la requête de la Métropole a permis de mettre en exergue la non-retranscription sur le cadastre, de la délibération 109 du 03 octobre 1984 de la Commune, intégrant la parcelle E 1134 dans les voies communales (domaine public). Document repris par Maître BISCARRAT, dans un acte du 25 avril 1986, puis plus récemment dans un acte de Maître BESSAT, le 04 décembre 2020.

La surface de 31 m², telle que matérialisée sur le plan de division établi par Monsieur RICHIER, Géomètre-Expert, est une dépendance domaniale qui est destinée à l'exercice de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'en porte acquéreur, et à ce titre, relèvera du domaine public.

Le Rapporteur précise que la cession, intervenant entre personnes publiques, remplit les conditions d'application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, peut intervenir à l'amiable, sans déclassement préalable.

CONSIDÉRANT que France Domaine a estimé la valeur de cette emprise à 2 600 € HT,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite apporter une suite favorable à la sollicitation de la Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)**,

A APPROUVÉ la cession de la parcelle de 31 m², telle que matérialisée sur le plan de division dressé par Monsieur RICHIER, Géomètre-Expert, annexé à la présente délibération, à la Métropole Aix-Marseille-Provence domiciliée BP 48014 – 13567 MARSEILLE Cedex 02 et représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,

A PRÉCISÉ que cette parcelle sera vendue au prix fixé par France Domaine, soit 2 600 € HT,

A CHARGÉ Maître Didier BESSAT, Notaire à Salon de Provence, d'établir l'acte authentique,

A DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

22-095 : Lotissement « La Chêneraie du Val » – Constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la SAS MISVA – Parcelle communale C 1497 – Val de Sibourg

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment articles L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU la délibération n° 21-072 du 10 novembre 2021 portant cession à la SAS MISVA de la parcelle communale cadastrée C 1501 au quartier du Val de Sibourg,

VU le permis d'aménager « La Chêneraie du Val » délivré le 12 juillet 2022 au profit de la SAS MISVA pour la réalisation de onze lots à bâtir sur la parcelle C 1501, sise Rue des Oliviers à Lançon-Provence, Hameau Val de Sibourg,

VU le plan de délimitation et de création de servitudes établi par la SARL AGULHON Christophe, Géomètre-Expert, en date du 21 novembre 2022,

VU l'acte de vente n° 275734/XC/SA, établi par Me Xavier COLONNA, Notaire à Marignane, le 29 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du permis d'aménager susvisé, il convient que la Commune octroie une servitude de tréfonds à la SAS MISVA,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'afin de viabiliser les onze lots à bâtir créés sur la parcelle cadastrée section C n° 1501, il est nécessaire d'instaurer une servitude de tréfonds sur la parcelle communale section C n° 1497, située au nord de l'emprise foncière de la société MISVA, conformément au plan de délimitation et de création de servitudes, établi par la SARL AGULHON Christophe, Géomètre-Expert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)**,

A APPROUVÉ la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section C n° 1497, au profit de la parcelle riveraine cadastrée section C n° 1501, conformément au plan établi par la SARL AGULHON Christophe Géomètre-Expert annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que ces servitudes sont consenties sans indemnité,

A CHARGÉ Maître Xavier COLONNA, Notaire à Marignane, de la rédaction de l'acte notarié,

A DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la SAS MISVA,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint, à signer tous documents nécessaires à la constitution de cette servitude et notamment l'acte authentique.

22-096 : Cession de la parcelle AI 109 – Quartier Costelongue

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment articles L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU l'avis France Domaine n° 2022-13051-22797 du 26 juillet 2022,

CONSIDÉRANT Monsieur et Madame LESCALIER ont fait connaître à la Commune leur intention d'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 109 ; parcelle privée communale d'une superficie de 839 m², sise chemin de Coste Longue à Lançon-Provence et classée en zone AF1 selon le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la parcelle AI 109 est attenante à la propriété des Époux LESCALIER implantée sur la parcelle cadastrée section AI n° 76,

CONSIDÉRANT que France Domaine a estimé la valeur de cette emprise à 2 500 € HT,

CONSIDÉRANT que la parcelle AI 109 a fait l'objet d'un plan de délimitation en 2019,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée que les frais de Notaire et d'enregistrement seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour),**

A APPROUVÉ la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 109, d'une superficie totale de 839 m² aux Époux LESCALIER demeurant [REDACTED] à Lançon-Provence,

A PRÉCISÉ que cette parcelle sera vendue au prix fixé par France Domaine, soit 2 500 € HT,

A CHARGÉ Maître Didier BESSAT, Notaire à Salon de Provence, d'établir l'acte authentique,

A DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

22-097 : Convention cadre – Recours au bénévolat – Médiathèque du Roulage

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que le bénévolat ne trouve pas sa définition au sein de la réglementation mais résulte de la jurisprudence qui a déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public,

CONSIDÉRANT que le terme bénévole peut alors se définir comme la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'accueil du public, des scolaires et des crèches à la Médiathèque du Roulage, il est envisagé de faire appel à un ou des bénévole(s) afin d'exercer les missions suivantes :

- Accueil des lecteurs ;
- Gestion des prêts et retours des documents ;
- Accueil des classes et des groupes avec animations ;
- Soutien technique à l'équipe de la Médiathèque pour la mise en place d'animations ponctuelles (expositions, conférences, ateliers de lecture, atelier conte,...) ;
- Rangement des collections ;
- Contrôle du Pass sanitaire le cas échéant.

Le Rapporteur précise qu'il est alors nécessaire de cadrer l'intervention du ou des bénévole(s) au sein d'une convention. Celle-ci s'appuie notamment sur la Charte du bibliothécaire volontaire adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. En effet, le renouvellement n'interviendra qu'après la signature d'une nouvelle convention.

Monsieur Olivier DENIS indique que depuis toujours, la Médiathèque du Roulage a eu recours aux services de bénévoles pour des prestations d'accueil et notamment celui du public scolaire. Toutefois, la Commune souhaite apporter un cadre à ce bénévolat par le biais d'une convention.

Monsieur Olivier DENIS remercie les bénévoles qui se sont succédées durant toutes ces années en apportant leur aide et ce, jusqu'en 2020. Il ajoute qu'une personne s'est fait connaître pour devenir bénévole à la Médiathèque et attend avec impatience que la convention soit actée pour pouvoir commencer.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour),**

A APPROUVÉ le principe du recours au bénévolat dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,

A APPROUVÉ la convention de bénévolat telle qu'annexée à la présente délibération,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint, à signer ladite convention ainsi que tout document permettant sa bonne application.

22-098 : Convention de mise à disposition des installations sportives communales au profit des établissements scolaires et des organismes publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L.214-4 II qui prévoit que des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de formaliser les conditions de la mise à disposition des installations sportives communales et de ses équipements au sein d'une convention précisant notamment les obligations de chacune des parties,

Le Rapporteur expose que la Commune, en qualité de propriétaire de diverses installations sportives (gymnases et stades), met à disposition ces équipements aux associations, établissements scolaires et organismes publics.

S'inscrivant toujours dans une volonté de simplification et d'uniformisation de ses actes administratifs, la Commune propose d'adopter une convention cadre de mise à disposition des installations sportives de la Commune au profit des établissements scolaires et autres organismes publics.

Les demandes de créneaux et de locaux pour les activités sportives régulières des utilisateurs devront être transmises chaque année, avant le 15 mai :

- au service Scolaire Enfance Jeunesse, pour les établissements scolaires,
- au service Vie Associative pour tout autre organisme public (Gendarmerie, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, État,...).

Ces institutions s'engageront à respecter les créneaux qui leurs sont alloués afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des activités des autres utilisateurs.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour),**

A APPROUVÉ la convention cadre de mise à disposition des installations sportives communales, telle qu'annexée à la présente délibération,

A AUTORISÉ Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des installations sportives avec les établissements scolaires et les organismes publics.

22-099 : Convention de prêt de véhicule au profit de la Gendarmerie – État

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT dans le cadre de leurs missions de [REDACTED]

CONSIDÉRANT le Commandant de Région de Gendarmerie PACA a sollicité la Commune quant à un prêt de véhicule municipal au profit de la Gendarmerie de Lançon-Provence, pour ce type d'intervention,

CONSIDÉRANT que les conditions de cette mise à disposition seront déterminées par voie de convention liant la Commune et les services de l'État,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le prêt de véhicule sera consenti à titre gratuit.

Il ajoute que la convention sera établie pour une durée de un an, et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour la même durée, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour),**

A APPROUVÉ la convention de prêt de véhicule telle qu'annexée à la présente délibération,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le Premier Adjoint, à signer cette convention ainsi que tout document permettant sa bonne application,

22-100 : Adoption du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail des agents au sein de la Collectivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale (C.G.C.T.),

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au travail dans la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

VU la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 ainsi que la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C, relatives à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 05-121 du 19 décembre 2005 concernant le protocole d'aménagement du temps de travail de la collectivité, amendé successivement par les délibérations n° 07-05 du 29 janvier 2007, n° 09-03 du 29 janvier 2009, n° 11-106 du 8 décembre 2011, n° 13-121 du 19 décembre 2013, n° 14-079 du 26 juin 2014, n° 15-101 du 27 août 2015, n° 16-061 du 27 juin 2016, n° 17-060 du 27 juin 2017 et n° 17-073 du 31 août 2017, n° 21-085 du 30 novembre 2021, délibérations qui seront remplacées par la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter et d'actualiser au besoin d'organisation du service public l'ensemble des règles relatives à l'aménagement du temps de travail des agents au sein de la Collectivité, conformément à l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient que ces règles soient regroupées au sein d'un seul document,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à ***l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)***,

A DÉCIDÉ d'adopter le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail des agents au sein de la collectivité annexé à la présente délibération, pour une application au 1^{er} janvier 2023,

A PRÉCISÉ que ce protocole évoluera autant que nécessaire en fonction des besoins d'organisation imposée par les adaptations nécessaires du service public.

22-101 : Mise en place du télétravail dans la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.430-1, reprenant les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et venant préciser que les agents publics, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 49,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 40,

VU le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1,

VU le Décret n° 2019-637 du 25 juin 2019,

VU le Décret n° 2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, qui détermine les modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du recours ponctuel au télétravail, tout en procédant également à d'autres assouplissements de certaines règles,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en quelques années, la transformation numérique a bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail, en impactant sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et impliquant de nouveaux modes de collaboration,

CONSIDÉRANT que les enjeux de la qualité de vie au travail sont croissants, ainsi que les exigences économiques et environnementales,

CONSIDÉRANT que ce nouveau mode d'organisation du travail instauré dès l'année 2012 s'est démocratisé durant la crise sanitaire du COVID, afin de permettre la continuité des services publics,

CONSIDÉRANT que les collectivités se doivent d'adapter leurs modes de management, suite aux demandes exprimées désormais par des agents de la Collectivité, par la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023, selon la charte du télétravail ci-annexée,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour),**

A DÉCIDÉ la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023,

A APPROUVÉ la charte du télétravail annexée à la présente délibération.

22-102 : Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe 2023-2026 du Centre de Gestion

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des assurances,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération n° 58/21 du 06 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

VU la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 05 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

VU la délibération n° 22-026 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a lancé,

VU le courrier du CDG13 en date du 17 octobre 2022 informant les collectivités des résultats issus de la procédure,

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure ce type de contrat d'assurance,

CONSIDÉRANT l'évolution passée des absences des agents municipaux et des tarifs proposés par l'assureur pour notre collectivité, il convient d'ajuster les garanties d'assurance aux besoins et moyens de la collectivité afin de maîtriser le coût global dudit contrat.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le contrat d'assurance, issu de la consultation, souscrit pour une durée de quatre ans, regroupera 183 collectivités du département et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'offre qui a été retenue par le CDG13, parmi les candidatures reçues et agréées à la suite de l'avis d'appel public national et européen, est celle de la compagnie d'assurance CNP SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques), car elle répond de la façon la plus complète aux exigences du cahier des charges.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)**,

A APPROUVÉ les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

A DÉCIDÉ d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, au contrat d'assurance groupe jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- Pour les Agents CNRACL

Formule synthétisée dans le tableau ci-après avec une limitation des remboursements à hauteur de 90% des indemnités journalières :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.24 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt et limite remboursement des I.J. à 90%	2.63%	
	C.L.M. / C.L.D.	90 jours fermes / arrêt et limite remboursement des I.J. à 90%	2.87%	
	TOTAL		5.74%	

- Pour les Agents IRCANTEC

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL/ IRCANTEC	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	1.10%	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité/ paternité / adoption	Néant		

A PRIS ACTE que :

- La contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale assurée,
- Les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- La collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

A AUTORISÉ Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat-groupe,

A PRÉCISÉ que la dépense sera prévue au budget communal chapitre 012.

22-103 : Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité – Décembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.313-1 qui définit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 22-025 en date du 05 avril 2022, portant modification du tableau des effectifs – Avril 2022,

VU la délibération n° 22-057 en date du 13 juillet 2022, portant modification du tableau des effectifs – Juillet 2022,

VU la délibération n° 22-081 en date du 27 septembre 2022, portant modification du tableau des effectifs – Septembre 2022,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 voté le 05 avril 2022, et la délibération modificative n°1 votée par délibération le 28 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT le prochain recrutement de deux gardiens-brigadiers de police municipale pour atteindre l'effectif complet, l'avancement de grade au choix d'un agent au grade d'attaché principal, ainsi que l'intégration de trois agents au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de créer au tableau des emplois permanents ces six postes à temps complet,

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le tableau des effectifs est anonyme et constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (26 Voix Pour)**,

A DÉCIDÉ de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents, par la création de deux postes permanents de gardiens-brigadiers de police municipale (catégorie C) à temps complet, d'un

poste permanent d'attaché principal territorial (catégorie A) à temps complet, ainsi que de trois postes permanents d'ATSEM principaux de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet, tableau arrêté au 06 décembre 2022 et annexé à la présente délibération,

A DIT que ces recrutements prévus font l'objet d'une inscription de crédits au budget primitif 2022.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Olivier DENIS informe l'Assistance que, dans le cadre du chantier de la plaine sportive qui débutera en janvier 2023, d'ici les vacances de fin d'années, des barrières seront mises en place à proximité du nouveau Gymnase afin de sécuriser la zone de chantier. La livraison des équipements sportifs extérieurs est prévue au second trimestre 2023.

En outre, il souligne la qualité du travail mené par Madame Maria NIGRI sur le Téléthon puisque ce sont déjà 5 000 € qui ont été collectés et ce n'est pas terminé ! De nouvelles manifestations sont prévues. Madame NIGRI précise que les 17 et 18 décembre prochains, elle sera présente sur le parvis de l'Espace Marcel Pagnol, des lotos sont à venir. Monsieur DENIS et Madame NIGRI remercient chaleureusement les associations, les entreprises ainsi que les commerçants de la Commune et du pourtour du Pays Salonais ayant participé à ce bel élan de solidarité. Un grand merci à eux et un grand bravo compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

Enfin, Monsieur DENIS informe que Madame le Maire se joint à lui pour souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année à tous. Profitez de vos familles respectives en passant au travers de celle nouvelle vague de COVID qui sévit. Belles fêtes à tous !

Le Président de séance déclare la séance levée à 19h39.

Olivier DENIS,
Premier Adjoint
Le Président de séance



Virginie VIOLA,
Deuxième Adjointe
La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Viola', with a horizontal line underneath.